Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260430-DECIS_2026_028-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Préemption Urbain	DÉCISION N° 2026 – 028 Du 30 avril 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire sur la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 150 000 € ;

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposée en mairie le 16 avril 2026, enregistrée sous le n° 0352452600012 ;

Section Cadastrale	AE 196 et 173
Adresse	1 Allée de Perronaye - 35850 ROMILLÉ
Surface	758 m²
Désignation du bien	Maison à usage d'habitation
Propriétaires	M. Jean-Luc RIDARD – 7 Allée des Bardes – 35760 SAINT-GRÉGOIRE ; Mme Nathalie RIDARD – 96 Chemin des Ecureuils – 38110 LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR ; Mme Carole RIDARD – 385 Chemin de la Sainte-Croix – 84110 VAISON-LA-ROMAINE
Acquéreur	M. Jean-François GUINARD – Le Puits qui sonne – 35137 BÉDÉE
Prix de Vente	220 000 €

Décide de renoncer à exercer le droit de préemption sur la propriété désignée ci-dessus.

Arnaud GUINARD
Maire

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr